

PLAN D'ORGANISATION DE SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) du Centre des Activités Nautiques (CAN)

Le Plan d'Organisation de surveillance et de Secours (POSS) est un dispositif opérationnel qui est rendu obligatoire par le code du sport (art. A322-13). Il consiste à prévoir les moyens de prévention et l'organisation de surveillance et des secours dans le cadre des activités du CAN. Le présent POSS est affiché, consultable par tous et modifiable chaque fois qu'il en sera nécessaire.

Il est régi par les sources réglementaires :

- Code du sport Article A322-13 et L311-1
- Arrêté jeunesse et sport du 4 mai 1995 pour les activités mues à la pagaie,
- Arrêté jeunesse et sport du 9 février 1998 pour les activités de la voile.

Le Responsable Technique Qualifié (RTQ) est l'élément central des procédures de prévention et de sécurité au Centre des Activités Nautiques.



SOMMAIRE

I)	INFORMATIONS GENERALES.....	4
	Organigramme simplifié de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports de la province sud.....	5
II)	LE SITE DE PRATIQUE :.....	6
	1) Les caractéristiques générales du milieu de pratique.....	6
	2) Les principaux dangers.....	6
	2.1 Les dangers propres aux activités nautiques en général.....	6
	2.2 Les dangers spécifiques au site.....	7
	3) Les zones de navigation.....	7
III)	LA STRUCTURE :	8
	1) Photo de la structure et des locaux.....	8
	2) Les locaux et le matériel de sécurité à terre :	9
	2.1 Flotte de surveillance et d'intervention.....	9
	2.2 Flotte de pratique sportive.....	9
	2.3 Matériel de sécurité et d'intervention sur la base :.....	10
	2.4 Stockage des produits dangereux et sécurité des bâtiments.....	10
IV)	L'ENCADREMENT, SECURITE A TERRE ET SUR L'EAU :.....	11
	1) Le Responsable Technique Qualifié (RTQ).....	11
	1.1 Désignation.....	11
	1.2 Mission du RTQ.....	11
	2) Les ETQ (Encadrent Technique Qualifié) et les moyens de sécurité mis à leur disposition.....	12
	2.1 Niveau de compétence.....	12
	2.2 Responsabilités.....	12
	2.3 Réglementation et moyens matériels mis à disposition des ETQ.....	13
V)	DEMARCHE D'APPLICATION DU POSS.....	14
VI)	APPLICATION DU PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS.....	15
	1) Niveau de gravité des situations.....	15
	15
	2) Déclenchement du POSS à terre :	16
	3) Déclenchement du POSS sur l'eau :	17
	4) Déclenchement du POSS en cas d'attaque de requin :.....	18
VII)	LES CAS PARTICULIERS AUX MESURES D'URGENCES.....	19
	1) Absence d'un pratiquant :.....	19

2) Cas d'une personne extérieure au CAN en difficulté sur l'eau :	19
3) Cas d'une personne noyée retrouvée après quelques temps :.....	19
4) Incendie :	19
5) Risque Requins :	19
6) Consignes d'évacuation :.....	20
7) Le Risque d'exposition à la Covid 19 : Mesures spécifiques COVID	20
7.1 Dispositions concernant une intervention Premiers secours.	20
VIII) INSCRIPTION DETAILLEE DE L'ACCIDENT SUR LE CAHIER DE BORD.	22
IX) LES NUMEROS DE TELEPHONE UTILES :	22
ANNEXES.....	23
Annexe : 1 Consignes de sécurité.....	23
.....	25
Annexe 2 : ZONES DE NAVIGATION DU CENTRE D'ACTIVITES NAUTIQUES	25
Annexe 3 : Contenu des boites à pharmacie.....	32
Annexe 4 : Fiche type du cahier de bord de sécurité. (Une fiche par victime)	33
Annexe 5 : Alertes cyclonique :	34
Annexe 6 : Alerte tsunami	36
Annexe 7 : Fiche de prévention incendie pour le responsable de la classe de mer.....	38

I) INFORMATIONS GENERALES

Le Centre des Activités Nautiques (CAN) se situe sur la côte blanche, au numéro 27 de la promenade Pierre Vernier à Nouméa.

Ce centre est un service de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS) de la province Sud. Au jour de la rédaction du présent document, David Lucquiaud assure la direction.

Types d'activités proposées :

- Enseignement de voile scolaire du primaire au secondaire.
- Ecole de voile en cours collectifs.
- Ecole de sport les mercredis après-midis
- Séances handi sport
- Mise à disposition de matériel et des locaux pour des associations ou groupements privés.

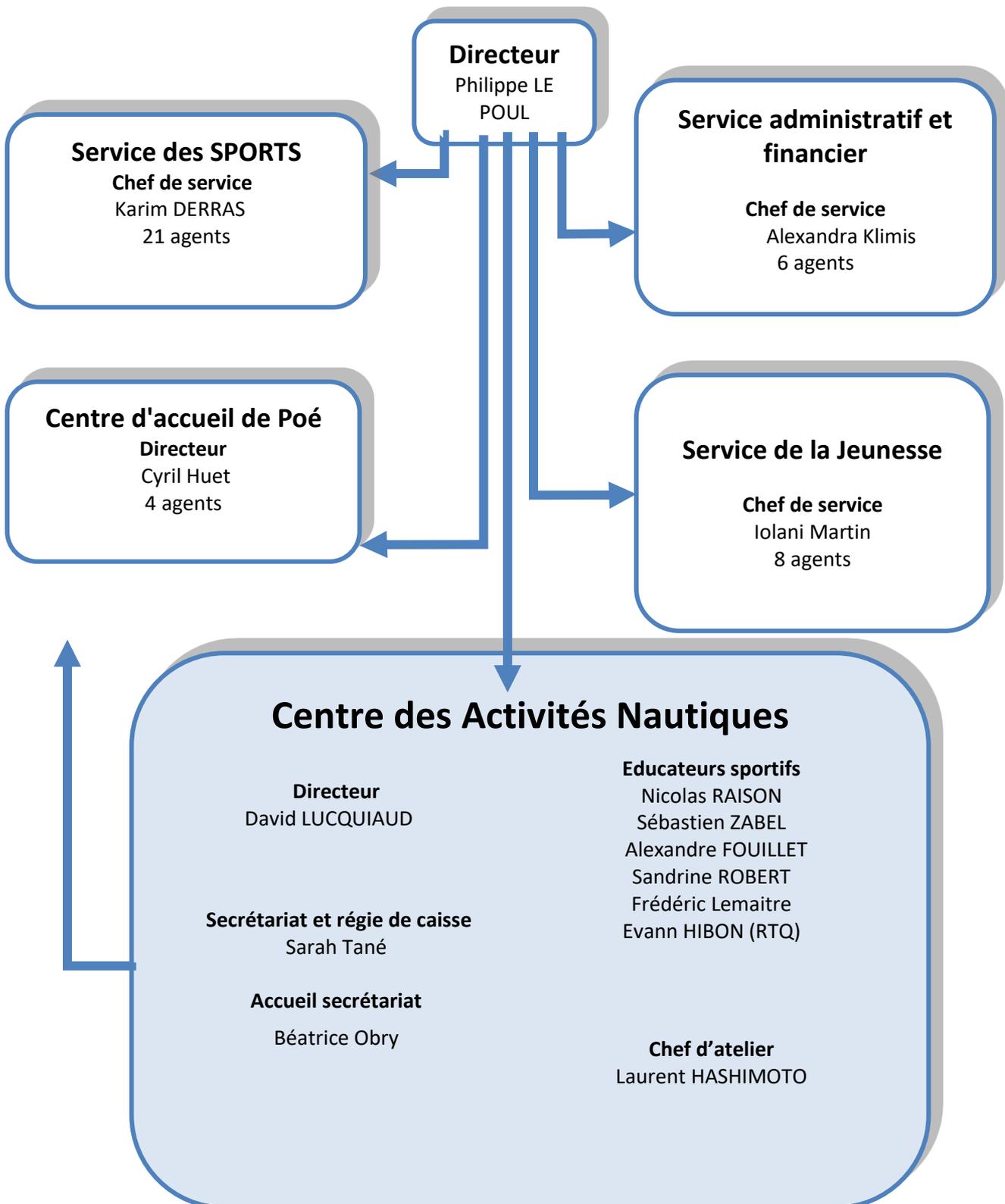
La liste des supports disponibles et moyens d'encadrements est définie en 2) de la page 9.

Contact :

Téléphone : 20 52 00

Courriel : djs.can@province-sud.nc

Organigramme simplifié de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports de la province sud



II) LE SITE DE PRATIQUE :

Le site de pratique du centre d'activités nautiques est représenté en totalité sur la carte marine officielle du SHOM n°6687 intitulée « Abords de Nouméa- Passes de Boulari et de Dumbéa ».

1) Les caractéristiques générales du milieu de pratique

La baie de Sainte-Marie constitue un spot idéal de pratique, elle est protégée par la proximité des îlots voisins permettant de réduire fortement la houle par vents forts et de créer des abris.

Les deux petites baies du CAN orientées au nord-est sont protégées des Alizées et permettent l'initiation et la découverte des différents supports.
Un lieu de pratique décentralisé se situe sur l'îlot Uéré où du matériel est disponible à l'utilisation dans un local provincial.

Les dangers habituels sur le plan d'eau sont les différents enrochements aux abords des côtes qui sont à éviter. La présence d'un platier corallien tout le long de la promenade Pierre Vernier. Des platiers sont à observer également aux abords des îlots Uéré et N'gea.

Un danger isolé doit être pris en compte aux coordonnées suivantes : (-22.29167,166.47782). Il se trouve non loin de l'îlot N'gea en son extrémité nord.

Une attention particulière est à noter lors des vents d'ouest. Ceux-ci constituent un vent de terre au départ du CAN et apportent des nuages avec des vents qui peuvent être violents et pluvieux.

2) Les principaux dangers

2.1 Les dangers propres aux activités nautiques en général

Quel que soit le lieu de pratique, les activités nautiques comportent les risques suivants :

A terre :

- La manipulation des bateaux peut être à l'origine de traumatismes.
- Les coquillages ou certains déchets peuvent constituer des risques de coupures corporelles.
- La circulation du tracteur doit également être prise en compte par les pratiquants et le personnel encadrant.

Sur l'eau :

- Les traumatismes dont les causes peuvent provenir :
 - ° D'une collision entre 2 bateaux
 - ° La chute d'un mât de l'embarcation sur le pratiquant.
 - ° Un drossage de l'embarcation sur l'enrochement ou un platier par les vagues
 - ° Les risques de contact avec une hélice de moteur
- La noyade. Les causes peuvent être les suivantes :
 - ° Le pratiquant reste bloqué sous son embarcation suite à un dessalage.

- ° Un « Homme à la mer » n'ayant pas bien capeler son gilet de sauvetage ou ayant oublié de le porter.
- ° Une chute dans l'eau suite à une perte de connaissance (due à un traumatisme ou un malaise).

2.2 Les dangers spécifiques au site

A terre :

- Chute depuis l'enrochement
- Risque de coupure aux abords des plages sur les coquillages et cailloux. Risque prononcé à marée basse.
- La chute des mâts de Funboat dans la voilerie
- Lors de la manipulation, attention au dénivelé sur la plage.

Pendant l'activité :

- Risque d'échouement suite à la dérive du support.
- Forte circulation maritime les mercredis après-midi et vacances scolaires.
- Risque de blessures sur les vestiges ferreux à la tête de lion.
- Brûlures par le soleil si une protection adéquate n'a pas été prévue.

3) Les zones de navigation

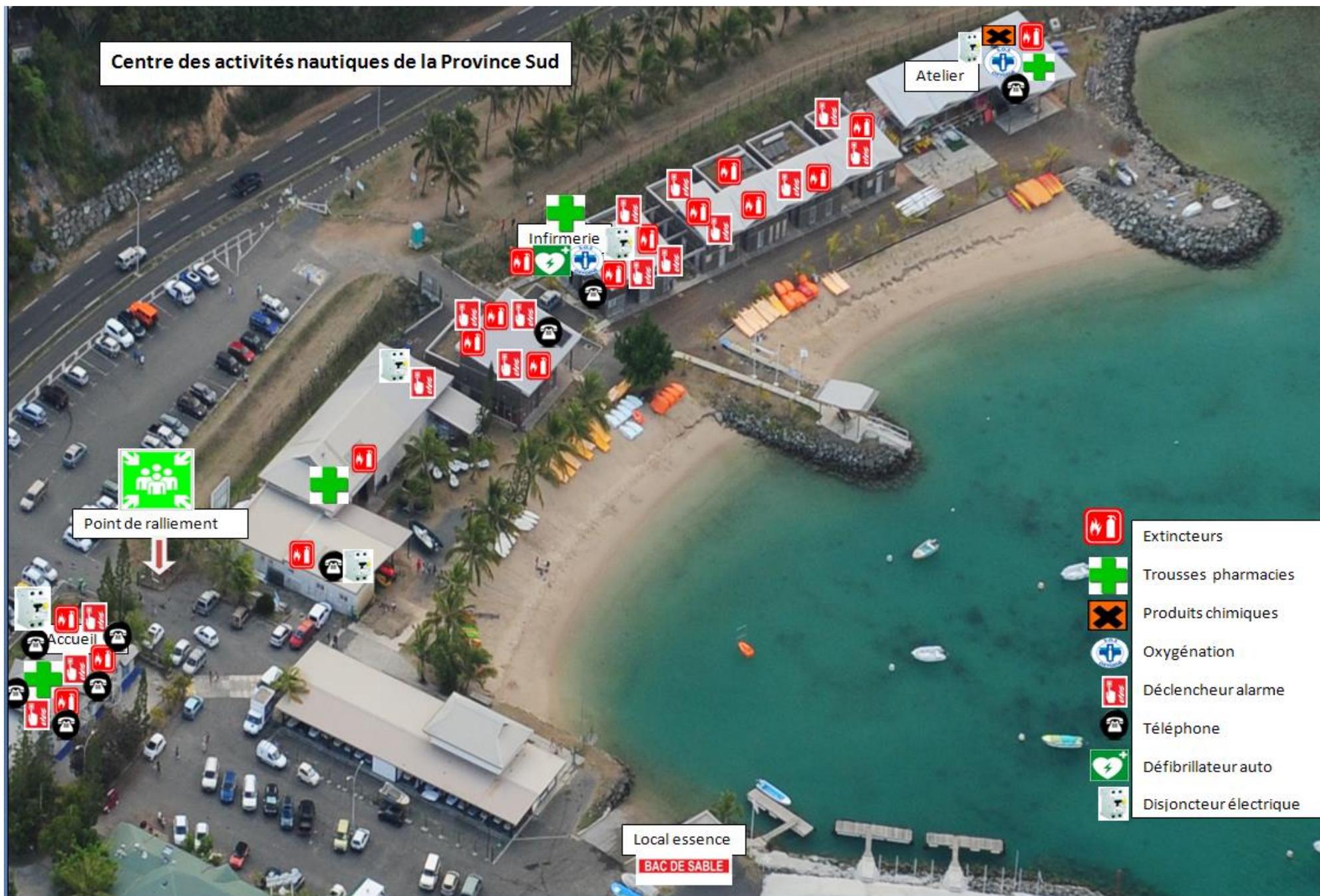
Les zones de navigations sont multiples en fonction des conditions météorologique et du type d'activité. Le RTQ se réservera le droit de fermer certaines zones s'il estime qu'elles représentent un danger pour les pratiquants.

Sont instituées des zones recommandées par supports pendant l'école de sport et les stages vacances.

Les différentes cartes sont à consulter en annexes 2

III) LA STRUCTURE :

1) Photo de la structure et des locaux



2) Les locaux et le matériel de sécurité à terre :

2.1 Flotte de surveillance et d'intervention

Le CAN dispose de :

- 15 bateaux de sécurité de type plate aluminium.
- 3 bateaux de sécurité en fibre notamment pour les groupes de moussaillon.
- 2 bateaux dédiés à la sécurité générale et au transports de personnes équipés chacun d'une boîte à pharmacie complète.

Tous les bateaux sont équipés d'un armement de sécurité de dotation basique de la division 240.

En fonctionnement hors saison vacances 4 ou 5 bateaux de sécurités sont équipés et prêts à intervenir.

2.2 Flotte de pratique sportive

Le centre d'activités nautiques dispose d'une multitude de supports de navigation dans la catégorie voile et rames.

VOILE :

- Optimist débutant et compétition
- Funboat
- Planche à voile initiation/ école de sport avec différentes tailles de voiles.
- Planche tandem et planche à foil
- Bug
- Open Bic
- Echo 90

RAMES :

- Kayak simple SX 235 et SX 285
- Kayak simple Trek 1 et mambo
- Kayak Moussaillon et kayak intermédiaires
- Surf Ski
- Kayak polo
- Paddle
- Paddle bike
- Tandem Island

2.3 Matériel de sécurité et d'intervention sur la base :

L'infirmierie se trouve au milieu du site, en face du réfectoire. Elle contient :



- Un lit et un lavabo



- Un téléphone



- Le sac d'intervention avec Le matériel d'oxygénothérapie, le défibrillateur automatique, colliers cervicaux, BAVU, attèles, électrodes, Canule de Guedel, aspirateurs de mucosités, serviette.



- Un plan rigide



- 10 VHF



- 14 boites à pharmacie pour les moniteurs contenant chacune le matériel de premiers soins.

- Le stock de matériel de premiers soins



- Un kit garrot



- Les 2 cahiers de bords de sécurité

Une boite de pharmacie se trouve dans la voilerie (près de l'entrée), une autre à l'atelier et une troisième au bureau d'accueil.

2.4 Stockage des produits dangereux et sécurité des bâtiments



Trois zones sont identifiées pour le stockage des produits chimiques.

- La majeure partie est stockées dans l'atelier à l'extrémité nord.
- Dans le deuxième atelier, dit « des moniteurs » se trouve quelques bidons de type résine, Acétone, WD 40...
- Enfin les produits à caractère ménagers autres que la lessive sont stockés dans un local du réfectoire.



- Tous les bâtiments sont équipés d'extincteurs (vérifiés chaque année), d'une alarme incendie, et d'un plan d'évacuation. (Voir plan d'évacuation). Les extincteurs sont révisés chaque année par une société agréée.



- Un bac à sable incendie est situé à l'entrée du local à essence.
- La prévention des risques lié à l'usage du site se fait par des repérages quotidien et remontées informelles de chacun. Lorsqu'un ETQ (Encadrent Technique Qualifié) décèle un danger (trou, terrain glissant, objets dangereux, etc....) sur la base, il sécurise l'endroit en le balisant, et prévient le RTQ (Responsable Technique Qualifié) ou le Directeur.



- Un entretien jardinage de l'espace vert est fait chaque mois et un élagage de cocotiers à chaque fois que cela est nécessaire.



- Le point de ralliement en cas d'évacuation se trouve à droite de l'entrée côté du pôle administratif sur le parking du CAN.



- Les installations électriques font l'objet de vérification annuelle par l'organisme habilité APAVE (au jour de la rédaction du présent document)
- Le disjoncteur général se situe dans la petite salle à côté du bureau d'accueil.

IV) L'ENCADREMENT, SECURITE A TERRE ET SUR L'EAU :

1) Le Responsable Technique Qualifié (RTQ)

Evann Hibon est positionné en tant que référent RTQ

1.1 Désignation

a) Pendant les vacances scolaires

Le Responsable Technique Qualifié (RTQ) est désigné dans les moniteurs permanents par le directeur en cas d'absence du RTQ officiel.

Son rôle principal est d'être le lien avec les autres ETQ (Encadrent Technique Qualifié). En contact permanent par VHF, il assure et organise la sécurité générale.

b) Hors vacances scolaires

En l'absence du RTQ, le Directeur du CAN désigne un autre RTQ.

Il dispose d'un bateau d'intervention rapide : semi rigide de 6m50 (Cannella ou Alizé), avec du matériel de sécurité : VHF, boîte de pharmacie, long bout (pour les remorquages), bidon de sécurité (avec l'armement de sécurité côtier comme définit dans sa division) et les outils de bases pour procéder à un dépannage simple. Il doit vérifier régulièrement ce matériel.

1.2 Mission du RTQ

a) A terre :

- Prendre la météo et l'afficher chaque semaine

- Présenter précisément l'ensemble des mesures de sécurité lors des réunions avec les ETQ
- Former les ETQ aux mesures de sécurité du CAN
- Répartir les bateaux de sécurité en fonction des particularités de chaque support
- Vérifier que chaque moniteur parte avec le matériel de sécurité au complet et en état.

b) Sur l'eau :

- Faire le point avec chaque ETQ en activité (et vérifier que toutes les VHF reçoivent et émettent bien)
- Adapter et orienter les activités des ETQ en fonction de la météo
- Connaître la position de chaque groupe afin d'intervenir si besoin
- Assister en cas de difficulté d'un ETQ
- Intervenir en cas de casse du matériel
- Assister l'ETQ en cas de blessure d'un stagiaire
- Coordonner le plan d'organisation des secours lorsque celui-ci doit être activé

2) Les ETQ (Encadrement Technique Qualifié) et les moyens de sécurité mis à leur disposition

2.1 Niveau de compétence

Tous les ETQ sont titulaires au minimum du PSC1 en cours de validité.

- Les moniteurs **vacataires** travaillent pendant les vacances scolaires.
- Les moniteurs **contractuels fidélisés** travaillent à l'année.
- Les moniteurs **permanents** font partie de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports de la province Sud. Ils connaissent parfaitement le plan d'eau et la structure.

2.2 Responsabilités

Chaque ETQ est responsable de la surveillance et de la sécurité générale du groupe qui lui a été affecté.

A ce titre, il doit :

- Prendre une VHF et une boîte de pharmacie à l'infirmerie
- Observer les directives du RTQ, respecter la zone de navigation qui lui est attribuée
- Rester à l'écoute de toute nouvelle instruction émanant du RTQ
- Vérifier périodiquement le fonctionnement de sa VHF
- Vérifier le matériel et le bateau de sécurité, avant la séance et lors du retour à terre.
- Décider d'un retour à terre ou déclencher l'alerte en cas de problème
- Fait un émargement d'arrivée (début de responsabilité) et de départ des stagiaires qui lui ont été confiés dans les créneaux horaires indiqués.
- Les pratiquants mineurs restent sous la responsabilité du moniteur tant que ceux-ci n'ont pas été pris en charge par un autre adulte responsable légal ou désigné comme tel. (fin de responsabilité en présentiel)
- Doit savoir à tout moment de sa prise en charge où sont ses stagiaires qui lui ont été confiés à terre et sur l'eau
- Doit vérifier que l'équipement de chaque stagiaire est conforme à une pratique en toute sécurité.

- Tout incident à terre et sur l'eau (comportement « anormal », détection de malaise, collision, soucis technique, conditions météo imprévues...) doit être porté à la connaissance du RTQ désigné afin qu'il prenne les mesures nécessaires

2.3 Réglementation et moyens matériels mis à disposition des ETQ.

a) Chaque ETQ prend connaissance des textes relatifs aux activités enseignées au CAN :

- Code du sport Article A322-13 et L311-1
- Arrêté jeunesse et sport du 4 mai 1995 pour les activités mues à la pagaie,
- Arrêté jeunesse et sport du 9 février 1998 pour les activités de la voile.

b) Chaque ETQ doit connaître :

- Les consignes de sécurité (annexe n°1 ci-dessous page 23) mises en place par le CAN, qu'il s'engage à respecter et à faire respecter.
- Le plan de la baie et son fonctionnement (annexe n°2 page 24) : Une zone de navigation et une zone extérieure accessible avec l'accord du RTQ qui en assure la surveillance.
- Le plan des points de repères et les noms des sites de la baie (annexe n°3 page 31).
- Le plan d'organisation des secours

c) Chaque ETQ dispose du matériel suivant :

- Une embarcation de sécurité motorisée avec son armement,
- Une VHF portable et étanche (en fonction des disponibilités et à raison d'un poste minimum par secteur),
- Une boîte de pharmacie,
- Un gilet de sauvetage avec coupe circuit moteur.
- Un bout de remorquage pour le secteur kayak et disciplines associées.

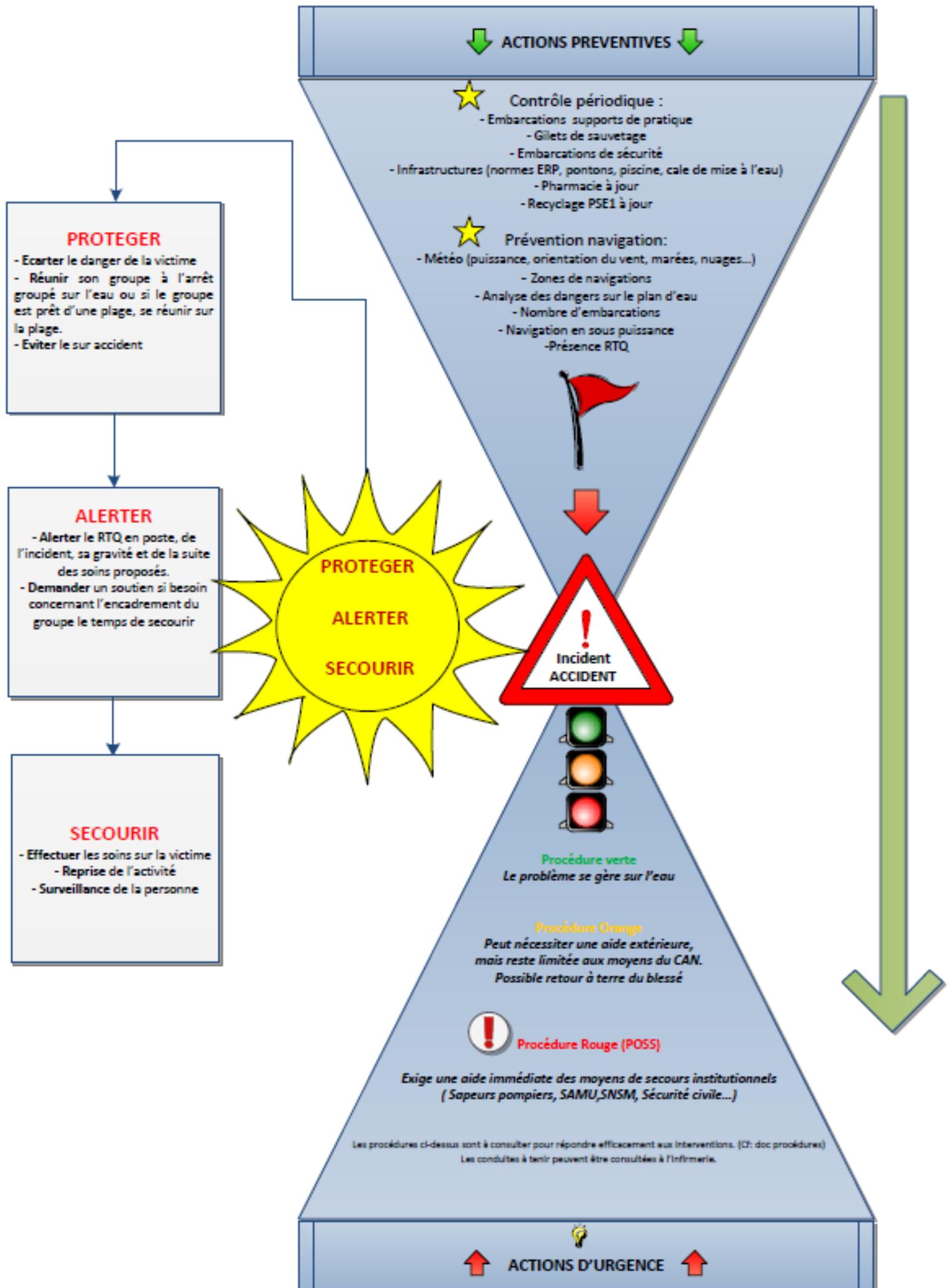
Les embarcations de sécurité pour les moniteurs sont équipées de l'armement basique nécessaire à une navigation à moins de 2 milles d'un abri comme décrit dans la réglementation de sécurité (division D 240).

Toute sortie est accompagnée d'un bateau de sécurité (sauf le kayak). Seul le RTQ peut autoriser une sortie non encadrée ou sans bateau de sécurité.

Pour certaines activités, l'ETQ peut être amené à encadrer sur support au lieu de naviguer sur un bateau de sécurité équipé d'un moteur.

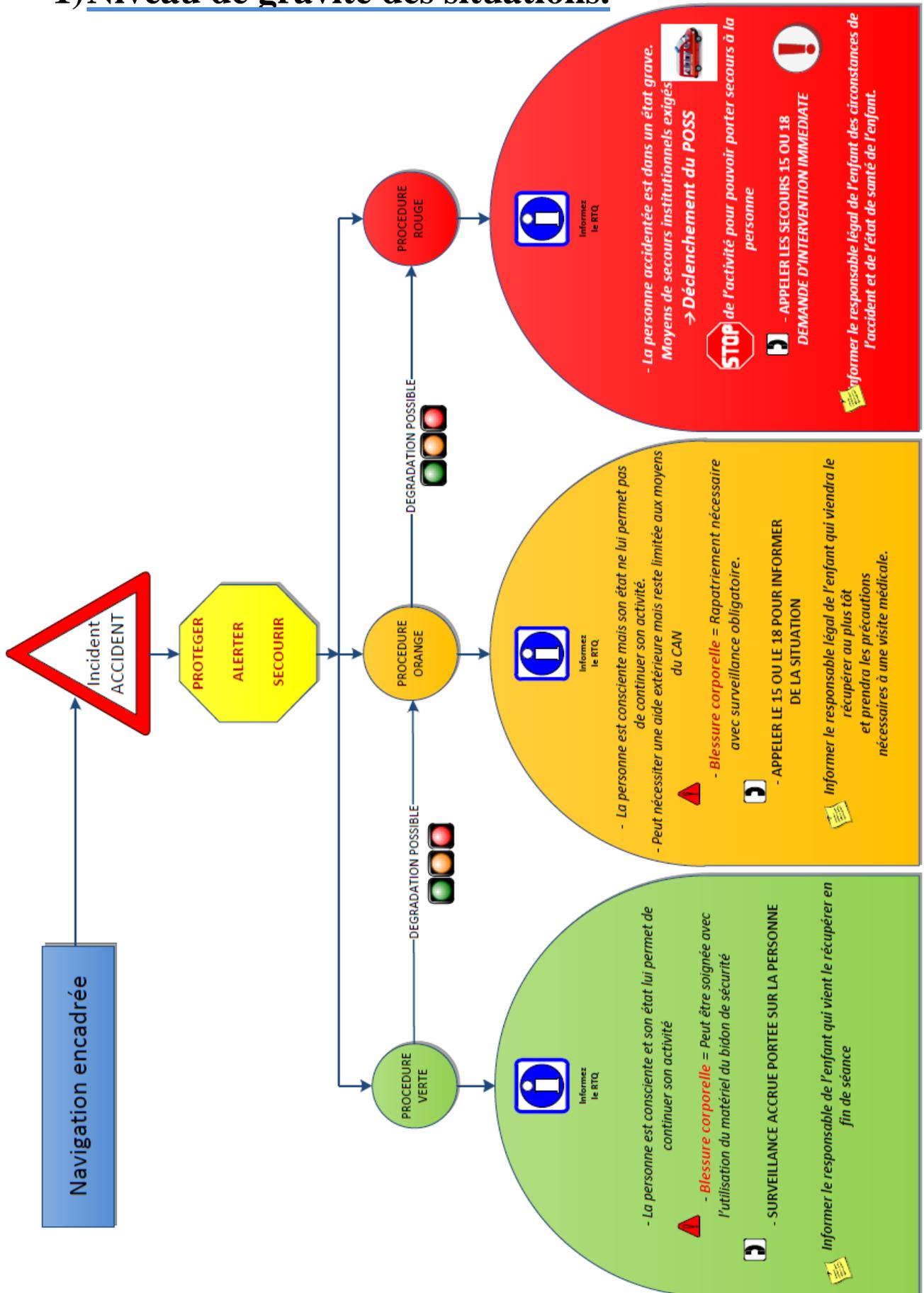
Dans ce cas le bateau de sécurité doit être prêt à intervenir en cas de besoin.

V) DEMARCHE D'APPLICATION DU POSS



VI) APPLICATION DU PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS.

1) Niveau de gravité des situations.



2) Déclenchement du POSS à terre :



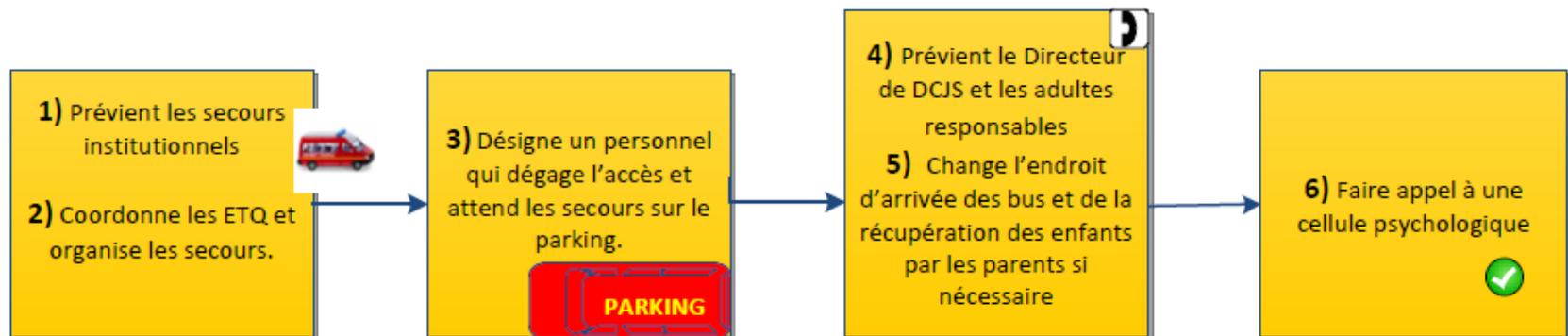
RTQ



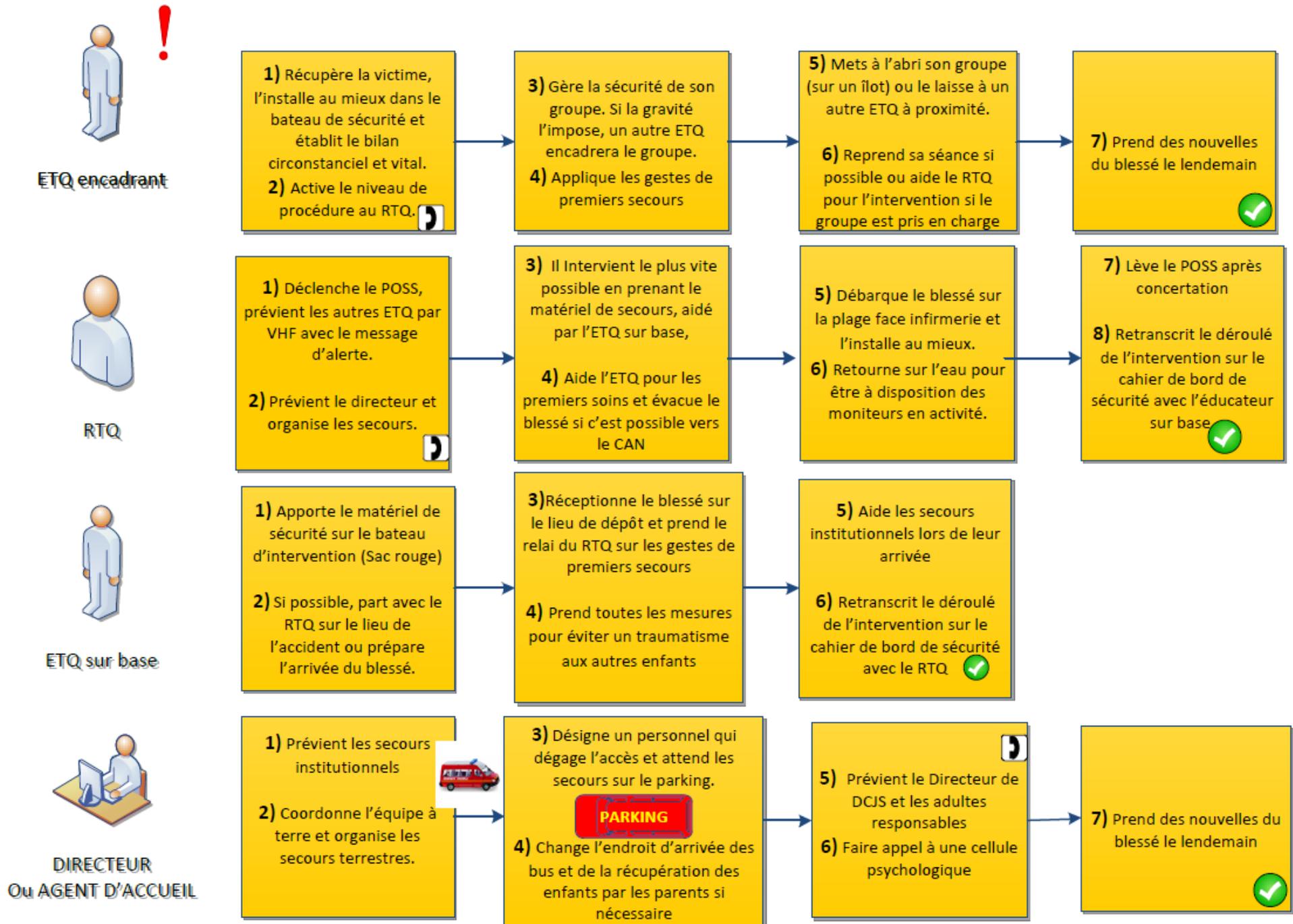
ETQ sur base



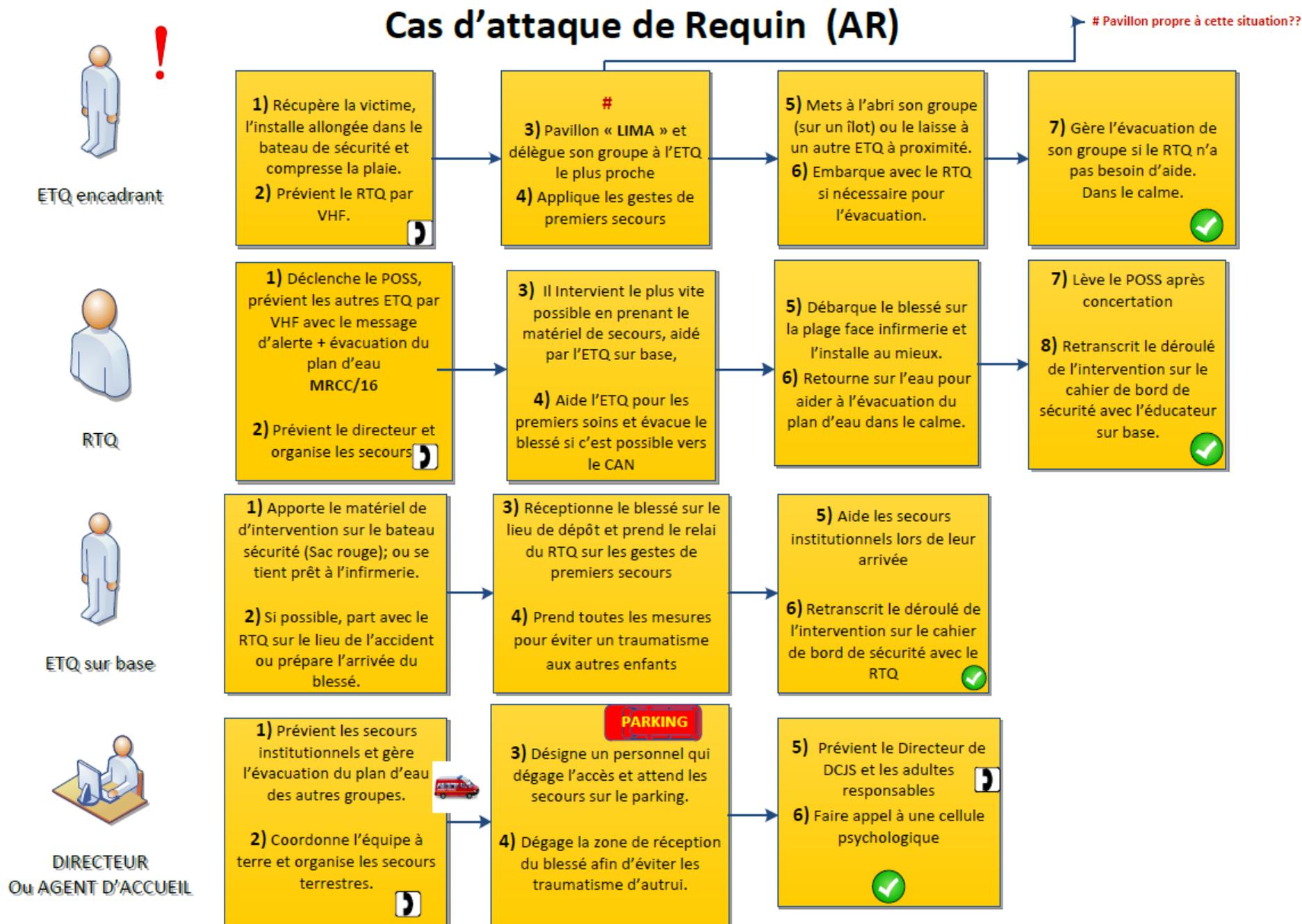
DIRECTEUR
Ou AGENT D'ACCUEIL



3) Déclenchement du POSS sur l'eau :



4) Déclenchement du POSS en cas d'attaque de requin :



VII) LES CAS PARTICULIERS AUX MESURES D'URGENTES.

1) Absence d'un pratiquant :



Alerter les autres moniteurs, le RTQ, le Directeur, les autres clubs, les plaisanciers présents sur zone.

Après dix minutes de recherche : alerter les services de secours (secours en mer, pompiers, gendarmerie) prévenir le Directeur de la DCJS. Rester en veille jusqu'à la fin des recherches.

2) Cas d'une personne extérieure au CAN en difficulté sur l'eau :



Prendre en compte sa demande (solidarité des gens de mer).

Déterminer la nécessité d'intervention des secours institutionnels :

1^{er} cas : vous pouvez intervenir

2^e cas : vous ne pouvez pas intervenir.

- 1) Notifier à la personne que vous l'avez entendue, mais que vous devez vous occuper prioritairement de votre groupe. Après la mise en sécurité de votre groupe (retour à terre), récupérer la personne et la ramener au CAN.
- 2) Prévenir le RTQ ou faire prévenir les secours en mer.

3) Cas d'une personne noyée retrouvée après quelques temps :



Sur l'eau : Eloigner les stagiaires, prévenir ou faire prévenir les pompiers et la gendarmerie. Prévenir les autres groupes afin d'éviter la zone. Ne pas toucher le corps. Procéder tout de même à une inspection à la recherche d'un pouls.

A terre : Eloigner les stagiaires de l'endroit où se trouve le noyé.

Dans les 2 cas, si des jeunes stagiaires ont vu le corps, faire un « débriefing » de manière à les faire s'exprimer et informer les parents ou les encadrants.

4) Incendie :



La première personne qui constate un départ de feu doit immédiatement donner l'alerte et se préoccuper de la sécurité des personnes présentes.

Si le moindre doute subsiste concernant la possibilité de circonscrire immédiatement le sinistre par les moyens présents sur place, le RTQ lancera l'évacuation du secteur menacé et appellera les pompiers dans les plus brefs délais.

5) Risque Requins :



Si un requin est vu et que l'information est confirmée et qu'il fait une taille supérieure un mètre cinquante, il doit être signalé au RTQ qui passera le message à l'ensemble des groupes ainsi qu'à la direction et déclenchera la procédure requin.

6) Consignes d'évacuation :



En cas de force majeure (tsunami, incendie, cyclone), c'est le RTQ ou le Directeur du CAN qui donne l'ordre d'évacuation totale de la base et de ses locaux annexes.

L'évacuation doit se faire dans l'ordre et par les issues prévues, avec l'aide de l'encadrement présent qui doit également vérifier qu'aucune personne n'est restée dans les locaux à évacuer. Prendre les lampes torches (5) si cela se passe la nuit.

Les personnes présentes sur le site doivent se retrouver au point de rassemblement situé à l'entrée du CAN. (Voir plan d'évacuation et extincteurs)

7) Le Risque d'exposition à la Covid 19 : Mesures spécifiques COVID



En période de pandémie ou de risque d'exposition à la covid 19, les salariés et toutes personnes fréquentant le Centre d'Activités Nautiques (CAN) devront se référer au protocole mis en place par la structure.

En ce qui concerne les interventions de secours à la personne, les instructions sont détaillées ci-dessous.

7.1 Dispositions concernant une intervention Premiers secours.

Au vu de la situation épidémique liée au COVID-19, les gestes de premiers secours doivent être ajustés. Les recommandations du Centre Européen de Réanimation (ERC) et de l'ILCOR (International liaison committee on resuscitation) sont très strictes à ce sujet :

Tout d'abord, le Conseil Européen préconise que toute victime est atteinte du COVID-19. En effet, la victime peut être asymptomatique et néanmoins porteuse du virus. Dans un second temps, l'ERC recommande de suivre impérativement les consignes sur la distanciation sociale et l'utilisation des équipements de protection qui sont préconisés.

Le Conseil précise que l'utilisation d'EPI (gants, masques, etc...) ne peut être applicable à tous les premiers secours, mais il faut toujours veiller à protéger la victime et le secouriste. Et nous sommes dans ce cas précis.

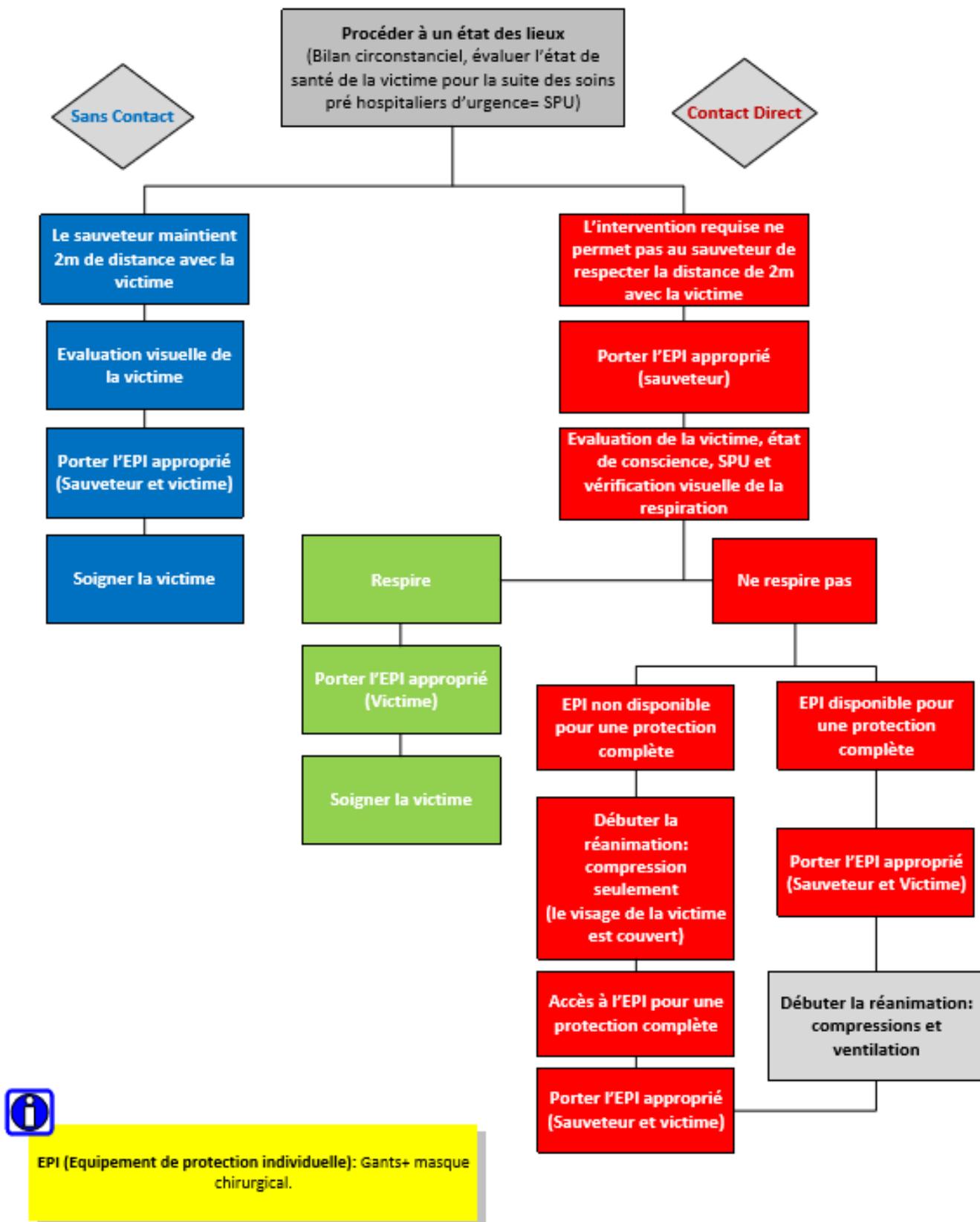
7.1.1 Principes généraux :

- Port du masque et des gants sur chaque intervention à terre.
- Dans la mesure du possible, les gestes sont effectués par les usagers eux même, ainsi la pose d'un pansement ou le maintien d'une compresse sont réalisé par les usagers
- La victime devra, dans la mesure du possible, porter un masque de protection, afin de limiter les risques de contamination.
- Manipuler que ce qui est absolument essentiel (se rappeler que toutes les surfaces à proximité de la victime peuvent être contaminées.)
- A la fin de chaque intervention, il est important de retirer et d'éliminer tout EPI ainsi que de se laver les mains avec du savon ou une solution hydro alcoolique.
- Etre attentif à l'état de santé de la victime jusqu'à l'arrivée des secours ou du responsable légal.

Les règles à tenir en cas d'intervention ou d'accident en sont donc modifiées. Les éducateurs sportifs doivent les appliquer à la lettre :

Les règles à tenir en cas d'intervention ou d'accident en sont donc modifiées. Les éducateurs sportifs doivent les appliquer à la lettre. Un schéma simplifiant la démarche d'intervention peut les aider avec ce nouveau contexte.

Arbre de décision concernant les premiers soins et la réanimation en contexte COVID 19



NB : INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LA PANDÉMIE DE COVID-19:

- En aucun cas l'urgence de la réanimation ne doit nuire au temps nécessaire à la mise en œuvre d'une protection efficace des intervenants. Contrairement aux pratiques antérieures, il est admis que ce délai fasse partie du processus de prise en charge.
- Il faut limiter les intervenants aux seuls membres de l'équipe nécessaires à la réalisation de la RCP.
- Les autres personnels se tiennent à distance ou attendent en dehors de la pièce. Tous les autres intervenants potentiels sont informés du risque infectieux ainsi que les témoins et les proches.
- À la fin de l'intervention, une attention particulière doit être portée à la sécurité du déshabillage de l'équipe et à la gestion des déchets d'activité de soins à risque infectieux. Des consignes précises d'hygiène et de décontamination sont dispensés aux autres intervenants.

VIII) INSCRIPTION DETAILLEE DE L'ACCIDENT SUR LE CAHIER DE BORD.

Après l'intervention, le RTQ et l'ETQ noteront sur le cahier de bord les éléments de son déroulement (une fiche par victime), notamment :

- La date et l'heure du déclenchement de l'alerte ainsi que son origine
- Le nom de la victime et ses coordonnées
- La circonstance de l'accident
- Le nom des témoins éventuels
- L'état de gravité de la victime
- Les soins prodigués
- L'heure de déclenchement de l'appel à une aide extérieure
- L'heure d'arrivée des secours
- Les différentes phases du déroulement de l'opération des secours avec les heures correspondantes
- Les modalités de l'information des instances dirigeantes et de la famille
- Le lieu où a été conduite la victime et son heure de départ
- L'heure de la fin de l'intervention avec les modalités de fin d'alerte

IX) LES NUMEROS DE TELEPHONE UTILES :

- Direction de la sécurité civile de la gestion des risques:	20 77 00
- Centre de secours de Nouméa Lucien Parent :	24 38 18
- Centre de secours du Mont Dore :	43 68 04
- Centre de secours de Bourail :	44 76 00
- PC secours en mer :	16
- SAMU	15
- Gendarmerie- Police nationale :	17
- Pompier	18
- CAN	20 52 00
- RTQ	80 80 97
- Directeur du CAN.....	73 77 92
- Directeur DCJS Province sud.....	20 48 99/750801
- Canal VHF CAN	72
- Canal VHF CIV	69

ANNEXES

Annexe : 1 Consignes de sécurité



République Française

CONSIGNES DE SECURITE

I) Le bateau de sécurité

➤ Le bateau de sécurité est un **outil de travail**, il doit être **rangé** et **opérationnel**. Il doit contenir le **matériel d'armement** minimum (mouillage en état et clair, pagaie, bout de remorquage, signal de regroupement visuel ou sonore, écope, gilet)

Signal de regroupement, Il est conseillé à l' ETQ d'utiliser le pavillon L (Lima)  du code international indiquant « **venez à portée de voix ou suivez-moi** ».

Les enfants navigants doivent **toujours** être à **proximité** de votre embarcation de sécurité. L'ETQ doit être attentif au maintien de la cohésion du groupe dans un espace correspondant au niveau des pratiquants et aux conditions extérieures dans toutes circonstances.

- En navigation, le **coupe circuit** doit être **obligatoirement attaché** au poignet et le gilet de sauvetage doit être porté.
- Les stagiaires transportés doivent être **assis au fond du bateau** et ne peuvent sauter à l'eau que lorsque le **moteur est arrêté**.
- Les **tours de bateau à moteur** à fond dans les vagues sont **interdits**.
- Lors d'une intervention sur un bateau dessalé, une planche à voile, un kayak, un enfant dans l'eau, vous devez **arrêter** votre **moteur** (point mort difficile à trouver)

II) Le matériel et attitude de prévention de sécurité

- Il faut toujours être attentif sur la façon dont les stagiaires attachent leur gilet de sauvetage et son maintien. (Taille adaptée, état).
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Il est indispensable de porter une tenue adéquate à l'activité. (Interdiction de naviguer en maillot de bain seulement)
- Ils ne doivent jamais quitter leur embarcation
- Ils connaissent les signes usuels de détresses et les utilisent à bonne escient



- Les stagiaires doivent impérativement se protéger du soleil avec de la crème solaire efficace.
- Ils doivent s'hydrater de façon régulière
- Vous devez **toujours** avoir avec vous un **téléphone portable** (n° de la base : **20 52 00**) ou **une VHF** (canal **72**) pour pouvoir joindre à tout moment la base à terre ou le bateau de surveillance.
- Un caisson **étanche** de secours est attribué à chaque support, vous en êtes responsable, il ne doit pas être utilisé pour stocker votre propre matériel. Veillez à prévenir un éducateur permanent si vous avez besoin de refaire le stock du caisson à pharmacie.

III) La sécurité des enfants à terre

- Les risques de **blessures** lors du **portage** des embarcations (doigts et pieds écrasés, traumatismes dorsaux) doivent être prévenus en faisant porter les Optimists et les Dériveurs à 4 minimum et les Planches à voile et les Kayaks à 2 minimum, toujours en votre présence.
- Vous devez faire attention aux **accidents** hors navigation qui peuvent être **nombreux** !

Piqûres d'oursin et **brûlures** de choux fleur.

Blessures sur cailloux et huîtres.

Chutes de la passerelle d'embarquement.

Blessures avec les hameçons de pêche.

- Le **RTQ** de la base **doit être prévenu** lors du départ d'un groupe sur un îlot.
- Il est **interdit** d'emmener les enfants aux **sommets des îlots** « 3 bosses, tête de lion, pirates... » (risques importants de chutes)
- Les enfants mineurs sont sous votre **responsabilité** tant qu'ils ne sont pas confiés à un autre adulte responsable.
- Il est **interdit de fumer** et de consommer de **l'alcool**.

M, Mme, Melle.....certifie :

- ✓ Avoir pris connaissance des consignes de sécurité du CAN et m'engage à les respecter et à les faire respecter,
- ✓ Avoir reçu une copie des consignes de sécurité

Fait à Nouméa le.....

Signature

Annexe 2 : ZONES DE NAVIGATION DU CENTRE D'ACTIVITES NAUTIQUES

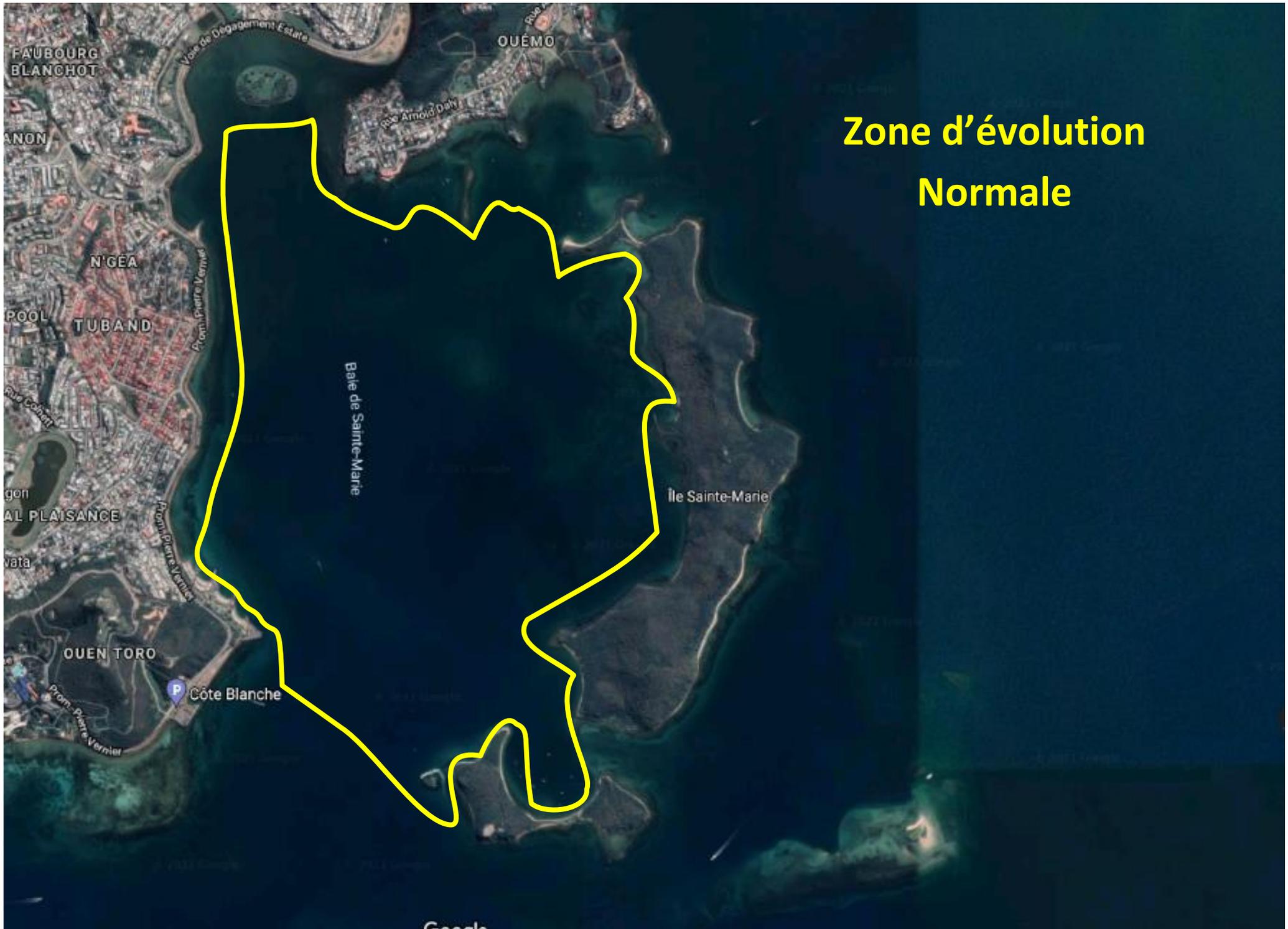
Il existe trois zones de navigation principales choisies par le RTQ en fonction de l'appréciation du danger liées aux conditions météorologiques :

- La Zone d'évolution Normale (ZN):
- La Zone d'évolution Etendue (ZE) :
- La Zone d'évolution Réduite (ZR) :

Elles concernent tous les supports de pratique que dispose le CAN et doivent être prises en compte par les moniteurs encadrants en fonction des conditions météorologiques, des horaires de marées pour le passage de certains au fonds ou d'accès aux îlots.

Deux zones de navigation définissant la répartition des flottes par support ont été délimités pour le contexte particulier du protocole requin et les activités d'école de sport. Elles peuvent être choisies dans d'autres contexte si le RTQ juge la nécessité de les appliquer. Une exception peut être faite dans le cadre de navigation à la journée en écho 90. La limite de distance est à discuter avec le RTQ en place.





**Zone d'évolution
Normale**



**Zone d'évolution
Etendue**



Zone d'évolution Réduite



Baie de Sainte-Marie

Baie des Pétroles

JARDISPA
SF21 Parking sport

NTI consultant

On The Beach

Catamaran Club Noumea

Association Calédonienne
de Planche et de Voile



Canons du Ouen Toro

Google

ZONES DE NAVIGATIONS MERCREDIS SPORTIFS



Légende :

Flotte Optimist ○

Flotte PAV ●

Flotte Matelot ●

ZONES DE NAVIGATIONS RESTREINTES



Légende :

Flotte Optimist 

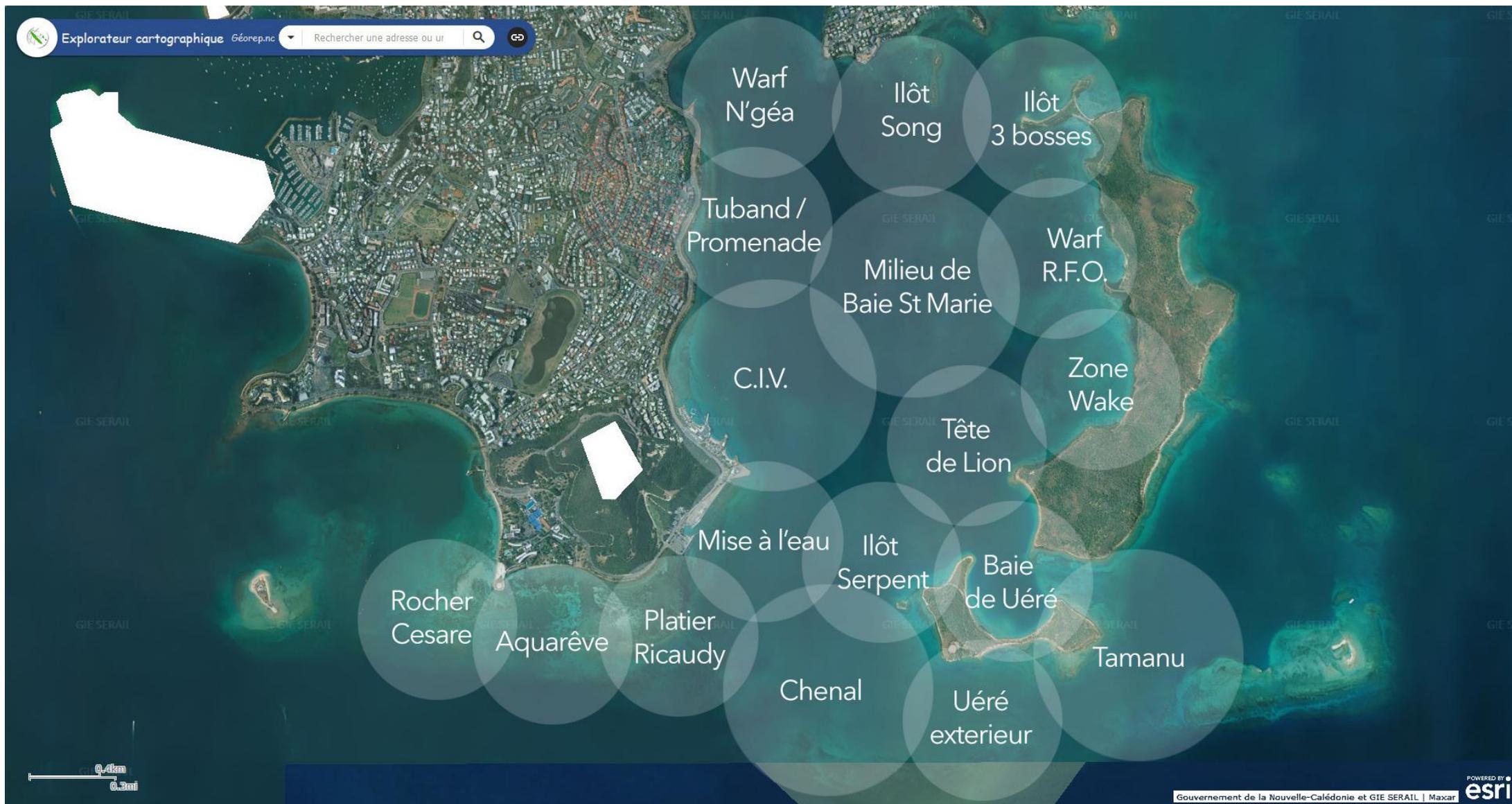
Flotte PAV 

Flotte Matelot 

Flotte Funboat 

Kayak 

Nomination des zones de la baie Sainte Marie.



Annexe 3 : Contenu des boîtes à pharmacie



Pour désinfecter



Gants



2 doses de Chlorhexidine

Pour les yeux



1 dose de sérum
physiologique

Pour protéger et panser



2 Sachets de compresses



Sparadrap



1 Couverture
de survie



1 paire de ciseaux

+

1 pince à épiler



Pour les piqûres



Gel Apaisyl

Pour les coups



Tube d'arnica

En plus

Pansement compressifs type
israélien



Echarpes pour immobilisation



Annexe 4 : Fiche type du cahier de bord de sécurité. (Une fiche par victime)

Date et heure du déclenchement de l'alerte ainsi que son origine,	
Nom de la victime et ses coordonnées	
Circonstance de l'accident	
Nom des témoins éventuels + n° de tel	
Etat de gravité de la victime	
Soins prodigués	
L'heure de déclenchement de l'appel aux secours publics	
Heure d'arrivée des secours publics	
Déroulement de l'opération avec les heures correspondantes	
Modalités de l'information des instances dirigeantes et de la famille	
Lieu où a été conduit la victime et son heure de départ,	
Heure de la fin de l'intervention avec les modalités de fin d'alerte.	



NIVEAU DE PRÉ-ALERTE CYCLONIQUE

(Menace potentielle dans les jours à venir)

I/ MESURES GENERALES DE MISES EN SECURITE :

Le Directeur du C.A.N est chargé :

- D'informer, par affichage et oralement, les utilisateurs du Centre de la menace potentielle et à venir.
- Il réunit l'ensemble de son équipe et rappelle à chacun ses missions.
- Sous l'autorité du Directeur du C.A.N, le RTQ est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un dispositif d'évacuation des classes ou des stagiaires accueillis sur le centre en cas de passage en alerte orange (Commander les transports, appeler les parents, ...).
- Sous l'autorité du Directeur du C.A.N, le RTQ, assisté des ETQ, est chargé de vérifier l'ensemble des installations (Gouttières, évacuation des eaux pluviales, canalisations) ainsi que la fermeture des portes et des fenêtres.
- Le RTQ met en place un dispositif de mise en sommeil de la structure en établissant le plan de rangement de l'ensemble des matériels stationné en extérieur ainsi que des matériels électriques et informatiques pouvant être endommagés.

II/ RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DES CONTROLES

A/ Le Directeur du C.A.N :

- Reçoit l'information du Directeur de la culture, de la jeunesse et des sports.
- Le Directeur du C.A.N supervise et contrôle l'ensemble des opérations mises en œuvre.
- Il rend compte au Directeur de la culture de la jeunesse et des sports.

B/ Le RTQ du C.A.N :

- Reçoit l'information du Directeur du C.A.N.
- Il est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'évacuation des utilisateurs (classes de mers, écoles, stagiaires...).
- La secrétaire rend compte de la situation au Directeur du C.A.N.

C/ Le RTQ du C.A.N :

- Reçoit l'information du Directeur du C.A.N.
- Il est chargé de la sauvegarde des bâtiments et du matériel.
- Il rend compte de la situation au Directeur du C.A.N.



NIVEAU D'ALERTE 1 **(Danger dans les 18 heures)**

1/ PROCEDURES D'INFORMATION INTERNE

A/ Le Directeur du C.A.N :

- Reçoit l'information de son Directeur du passage en alerte 1.
- Il demande à son RTQ de mettre en œuvre le plan d'évacuation des utilisateurs restants.
- Il demande à son RTQ d'exécuter le plan de protection des bâtiments et des matériels.
- Il supervise l'ensemble des procédures mises en œuvre.

2/ RESPONSABLE SUR LE SITE :

David LUCQUIAUD Directeur du C.A.N, 73 77 92/ 20 52 00/

3/ PROCEDURE DE COMPTE RENDU

Le RTQ rend compte au Directeur du C.A.N.

Le Directeur de C.A.N informe le Directeur de la culture de la jeunesse et des sports pour transmission au secrétaire général.

4/ MESURES SPECIFIQUES DE SECURITE

La procédure d'évacuation des utilisateurs (écoles, stagiaires) est mise en œuvre et suivie par le RTQ et le directeur du C.A.N.

La sécurisation des matériels et des bâtiments est confiée au RTQ, assisté des ETQ du C.A.N.

5/ LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET DE SERVICE

-Evacueront le C.A.N dès que leur Poste de travail sera sécurisé (appareils électriques et informatiques débranchés et mis hors d'atteinte d'une éventuelle entrée d'eau).

6/ LORSQUE L'EMSEMBLE DES UTILISATEURS AURA QUITTE LE C.A.N ET QUE L'ENSEMBLE DES BATIMENTS ET MARERIELS SERA SECURISÉ

- L'ensemble du personnel peut évacuer le site sous la supervision du directeur.

7/ RESPONSABLE DE LA VERIFICATION DES MESURES

David LUCQUIAUD Directeur du C.A.N, 73 77 92/ 20 52 00/



NIVEAU D'ALERTE 2 (Danger imminent)

- Le C.A.N est déserté et l'ensemble de la structure sécurisée.



NIVEAU PHASE DE SAUVEGARDE

(La menace est écartée, mais il reste des dangers)

- Le Directeur du C.A.N et le RTQ se rendent sur le site.
- Ils établissent un bilan général de la structure.
- Le Directeur du C.A.N rend compte au Directeur de la culture de la jeunesse et des sports.
- Le Directeur de la culture de la jeunesse et des sports décide de la réouverture du C.A.N après la levée de l'alerte grise.

Annexe 6 : Alerte tsunami

Alerte tsunami



Définition de tsunami : C'est un déplacement d'eau dû à un séisme, à un glissement de terrain sous-marin ou bien encore à une éruption volcanique, provoquant une onde à vitesse variable entre 20 et 90 km/h.

Un tsunami est une série de vagues qui déferlent toutes les 10 à 60 minutes. Il peut rester dangereux plusieurs heures après l'arrivée de la première vague.

Les tsunamis se déplacent plus vite qu'une personne qui court.

Les signes pouvant être perçus avant un tsunami :

- la terre tremble fortement plus de 20 secondes
- la mer se retire de manière anormale

I) Réception de l'alerte :

L'alerte tsunami est déclenchée par le Haussaire, puis est relayée par les institutions, les médias, les forces de l'ordre, la météo, etc...

Le Directeur de la DCJS prévient le Directeur du CAN.

Le Directeur du CAN fait passer l'information, fait un Transfert d'appel du n° du CAN sur son téléphone portable, il décide s'il a le temps de faire évacuer les enfants par bus (si scolaire) ou par les parents, il informe de la situation le Directeur de la DJS.

Le RTQ fait sortir les enfants de l'eau et leur demande de mettre des chaussures fermées, de laisser leurs sacs dans les vestiaires et de rejoindre le point de ralliement du CAN.

Le RTQ et le directeur organisent avec les ETQ, qui prennent la liste des enfants, une boîte de pharmacie, des bouteilles d'eau, des VHF et des gâteaux..... Il vérifie que personne ne reste au CAN.

II) L'évacuation

Le Directeur du CAN décide du chemin qui va être pris en fonction du temps qui reste pour monter au point de repli se trouvant au Ouen toro

Le chemin 1 est plus court mais difficile d'accès, il se trouve en face du CAN. Le chemin 2 d'un accès beaucoup plus facile, il faut suivre la promenade vernier (sécurisée pour les piétons) jusqu'à la mise à l'eau de la Côte Blanche, l'entrée du chemin 2 se trouve en face.

Une fois la décision prise il s'occupera de répondre aux appels téléphoniques et de tenir informé le Directeur de la DJS.

Le RTQ organise le départ des enfants et de l'ensemble du personnel du CAN dans le calme et l'ordre.

Le RTQ ouvre la marche et maintient un contact permanent par VHF (téléphone) avec l'ensemble des Educateurs sportifs.

III) Attente sur le lieu de repli

Le RTQ et le directeur organisent l'attente et donne les consignes.

Les ETQ gardent les enfants groupés, distribuent l'eau et les gâteaux.

Le RTQ récupère les fiches d'appel des enfants et fait passer les informations.

Le Directeur du CAN reste en contact téléphonique, et attend la levée de l'alerte.

Personne n'est autorisé à descendre tant que l'alerte n'est pas levée.

IV) Fin de l'alerte tsunami

L'info est transmise par le Directeur du CAN. Tout le monde redescend dans le calme par le chemin 2.

Un ETQ fait l'appel des enfants au CAN

Le secrétariat s'occupe des parents qui peuvent venir chercher leurs enfants.

Le Directeur du CAN et le RTQ font le tour de la base et établissent un bilan général de la structure.

Le Directeur du CAN rend compte au Directeur de la DCJS et ils décident de la réouverture du CAN



Annexe 7 : Fiche de prévention incendie pour le responsable de la classe de mer

Ce qu'il doit avoir avec lui :

- Téléphone portable en état de marche (chargé) et a porté de main
- Liste des élèves avec les coordonnées des parents
- Deux parents accompagnateurs (1 pour 10 enfants)

Ne jamais fermer les deux portes des dortoirs à clef quand les enfants sont à l'intérieur !! (Même la nuit, le loquet remplace le tour de clef)

Je soussigné M De l'école Avoir pris connaissance et respecter les consignes du document ci-dessous Nouméa, le



Procédure en cas de déclenchement d'alarme



Que faire si l'alarme incendie retentit ?



EVACUER DANS LE CALME : Le chargé d'évacuation* désigné se rend visible et aide à évacuer les dortoirs et toutes les personnes présentes sur site.
Le responsable d'évacuation* désigné se rend au plus vite au point de rassemblement avec les premiers sortis.



VERIFICATION: Le chargé d'évacuation s'assure que personne n'est oublié et identifie la zone d'alarme (centrale SSI), il vérifie l'existence d'un incendie dans la zone identifiée ou si un déclencheur manuel a été actionné à tort.



SI IL Y'A UN FEU: Appeler les pompiers et se reporter à la fiche feu.



RESTER au point de rassemblement. Le responsable d'évacuation collecte les infos des chargés d'évacuation, gère le stress et la panique. Les occupants doivent attendre les consignes du responsable d'évacuation avant de réintégrer les locaux.



REARME le système d'alarme incendie et supervise la réintégration des bâtiments **SEULEMENT** lorsque les pompiers l'auront autorisé, ou s'il s'agit d'un déclenchement intempestif



Le responsable d'évacuation: Est la personne coordinatrice de l'équipe d'évacuation. Les chargés d'évacuation doivent lui rendre compte de leurs faits et mouvements ainsi que de l'évolution de l'évacuation*

Le chargé d'évacuation: Son rôle est de transmettre l'ordre d'évacuation du secteur, de regrouper les occupants avant de quitter le secteur, de les guider en utilisant l'itinéraire ou le chemin prévu, et de conduire le groupe au point de rassemblement*



Pompiers 18



SAMU: 15



Responsable du CAN: 73.77.92





Procédure en cas d'incendie



Que faire si je vois de la fumée ou un feu ?



PREVENIR LES OCCUPANTS des dortoirs et les personnes présentes sur site, au moyen du dispositif d'alarme, boîtier rouge appelé déclencheur manuel, ou tout autre moyen (appel vocal, sifflet, ...)



ATTAQUER LE FEU (si possible), avec un moyen d'extinction approprié au type de feu (agent extincteur différent selon la classe de feu) sans se mettre en danger. Des extincteurs sont présents un peu partout sur le site. Plan à consulter si besoin



ÉVACUER sur les consignes du chargé d'évacuation de votre groupe, vers l'extérieur et le point de regroupement (parking extérieur) en s'assurant qu'il n'y ait plus personne sur site (dortoirs, vestiaires et sanitaires...) et en fermant les portes. Aider au besoin toute personne à mobilité réduite.



RESTER au point de rassemblement et attendre les consignes du responsable d'évacuation avant de réintégrer les locaux.



Pompiers 18



SAMU: 15



Responsable du CAN: 73.77.92

